

D-2025-696

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute**

PK 51+230 à PK 52+837

Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS

Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Châtillon-en-Bazois en date du 24 septembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux sur des fuites du bief n°14, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Véloroute du PK 51+230 au PK 52+837,

ARRÊTE

Article 1er :

Du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute entre les PK 51+230 et 52+837.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC de la Poste à la RD 978, commune de Châtillon-en-Bazois,
- RD 978 du PR 41+089 au PR 41+069
- VC Rue du Canal, commune de Châtillon-en-Bazois,
- Parcours de pêche,
- RD 135 du PR 1+353 au PR 1+185

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Châtillon-en-Bazois.

A Nevers, le 24 septembre 2025

P/°Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Deviation Véloroute Chatillon-Mingot

